

AG DU 23 SEPTEMBRE 2016 à ROUILLON

1. Ouverture de la séance par M. Gérard LOISON, Président de la ligue à 19H15 après émargement des clubs

Intervention de Mme Brigitte HENRIQUES, Secrétaire Générale de la FFF

1

- « Salut amical du Président LE GRAET toujours à l'écoute des clubs
- Rappel de la Loi NOTRE = FFF, service public de l'Etat
- Tournant dans la vie des deux ligues
- Long travail de préparation entre les deux ligues
- Une page d'histoire se tourne mais vous devez conserver votre culture
- Défi à relever collectivement – répondre par des initiatives
- Le football sera l'exemple du Sport Français en matière de réforme (N. Le Graet)
- Réforme pour renforcer la pyramide du football et annoncer des perspectives de développement
- Réforme au bénéfice des clubs, des pratiquants, des passionnés de football
- Apportez votre contribution à la réussite »

Intervention de M. Gérard LOISON, Président LMF

- Remerciements à tous les présidents présents, à tous les dirigeants
 - Réforme expliquée lors de la dernière AG
 - Courte mais riche vie de la LMF (volonté de G. BEHIER)
 - G. Béhier Président jusqu'en 1992
 - J. Mézière Président de 1992 à 2008
 - G. Loison Président de 2008 à ce jour
 - Faits marquants de la ligue :
 - UEFA des Régions en 2003
 - « Sois foot, joue dans les règles » : naissance de l'opéraïton en 2010
- Cœur du projet éducatif fédéral ⇒ fierté de la LMF
- Fusion absorption
 - Opportunité de rapprochements et de découvertes
 - Conserver l'esprit né aux cours des travaux

AG ORDINAIRE

Approbation du PV de l'AG de Meslay du Maine en date du 24 Juin 2016 à l'unanimité des présents

Approbation des comptes de la Ligue du Maine arrêtés au 30 JUIN 2016

1. Intervention du trésorier général de la LMF René JOUNEAUX
 - Prise en charge des tablettes
 - 6 € par licencié
 - Fin d'installation dans les nouveaux locaux et vente du nouveau siège
 - Commentaires sur les comptes, sur les différents postes
2. Rapport des vérificateurs aux comptes (Stéphane METAIS / Alain GANGNEUX)
 - Résultat positif
3. Rapport du commissaire aux comptes Luc ROLLAND – Compta France
 - Comptes annuels arrêtés par le Conseil
 - Comptes réguliers et sincères, fidèles aux principes comptables
 - Pas d'observations particulières
 - Rapport sur conventions réglementées : il n'y en a pas

Le compte de résultat fait apparaître un résultat excédentaire de 349 698,11 €uros.

Sans aucune remarque des clubs, les comptes clos au 30 JUIN 2016 sont approuvés à l'unanimité par l'assistance.

AG EXTRAORDINAIRE

1. Lecture du rapport du commissaire à la fusion

Conclusion du rapport :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif de la Ligue du Maine.

Fait à St Herblain, le 26 Juillet 2016

Signé Benoit QUINTIN DE KERCADIO, commissaire aux comptes »

2. Examen et approbation de la fusion Ligue du Maine / Ligue de l'Atlantique

Commentaires complémentaires du Président Loison sur les résolutions de la Ligue du Maine :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour statuer sur la dissolution,

connaissance prise (i) du projet de traité de fusion en date du 30 juin 2016, (ii) du rapport de présentation de l'opération, (iii) du rapport du commissaire à la fusion et (iv) de la présentation de la réforme territoriale,

Lecture de la résolution sur laquelle les clubs doivent se prononcer :

« **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu entre la Ligue Atlantique de Football et la Ligue du Maine de Football (en ce compris ses annexes), aux termes duquel la Ligue du Maine de Football fait apport à la Ligue Atlantique de Football, à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine,

approuve la transmission universelle du patrimoine de la Ligue du Maine de Football à la Ligue Atlantique de Football, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 de la Ligue du Maine de Football, des éléments d'actif apportés (soit 1 847 548 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 862 854 euros), soit un actif net apporté égal à 984 704 euros,

prend acte des variations de l'actif net apporté intervenues entre le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016,

prend acte que, compte tenu de la valeur des éléments d'actif apportés (soit 1 973 185 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 1 030 276 euros) au 30 juin 2016, l'actif net apporté à cette date s'élève à 942 909 euros,

approuve la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2016, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Ligue du Maine de Football entre le 1^{er} juillet 2016 et la Date de Réalisation ci-après définie, seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Ligue Atlantique de Football et considérées comme accomplies par elle depuis le 1^{er} juillet 2016,

prend acte, que d'un point de vue juridique, la fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation** » :

- approbation de la fusion par la présente assemblée générale de la Ligue du Maine de Football,
- approbation la fusion par l'assemblée générale de la Ligue Atlantique de Football qui s'est tenue le 24 septembre 2016,

prend acte, conformément au projet de traité de fusion et en conséquence de la fusion, que la Ligue Atlantique de Football s'engage notamment à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet de la Ligue du Maine de Football et
- admettre comme membres de la Ligue Atlantique de Football, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue du Maine de Football, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6),

prend acte, conformément aux dispositions transitoires figurant au projet de traité de fusion (article 5.4) et sous la condition suspensive de réalisation de la fusion, que les membres du comité de direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire en fonction à ce jour, seront nommés par la Ligue Atlantique de Football, membres de droit du comité de direction de la Ligue Atlantique de Football et ce, de la Date de Réalisation de la Fusion jusqu'à la prise de fonction du comité de direction qui sera élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 ; étant précisé que pour les membres siégeant en qualité de président de district, en cas de

changement de président de district au cours de cette période, le président de district nouvellement élu remplacera automatiquement le président de district sortant,

prend acte qu'en vue d'assurer une continuité sur la saison 2016/2017 :

- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financiers, etc.) de la Ligue du Maine de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue du Maine de Football préalablement à la fusion,
- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financiers, etc.) de la Ligue Atlantique de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue Atlantique de Football préalablement à la fusion,
- le montant des cotisations, licences et autres tarifs en vigueur au sein de la Ligue du Maine de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les membres de la Ligue du Maine de Football préalablement à la fusion,
- le montant des cotisations, licences et autres tarifs en vigueur au sein de la Ligue Atlantique de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les membres de la Ligue Atlantique de Football préalablement à la fusion,
- les licences délivrées par chacune des deux Ligues antérieurement à la Date de Réalisation de continueront d'être valables pour la durée de la saison 2016/2017,
- les licences délivrés par la Ligue Atlantique de Football en cours de saison 2016/2017, le seront aux tarifs en vigueur au sein de :
 - la Ligue Atlantique de Football pour toute demande de licence formée par toute personne rattachée à un organe affilié à la Ligue Atlantique de Football préalablement à la fusion,
 - la Ligue du Maine de Football pour toute demande de licence formée par toute rattachée à un organe affilié à la Ligue du Maine de Football préalablement à la fusion.

approuve et adopte, article par article, puis dans son ensemble les statuts figurant en annexe 2.4 du projet de traité de fusion.

décide, en conséquence de la fusion décidée ci-dessus et sous la condition suspensive de sa réalisation définitive, conformément aux dispositions de l'article 9 bis II de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, la Ligue du Maine de Football sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la Date de Réalisation de la fusion. »

- **Question posée aux clubs** :

« Etes-vous favorable à la fusion selon les termes et conditions définis dans le projet de traité de fusion ? »

Vote à bulletin secret faisant apparaître les résultats suivants :

- 85,7 % de POUR ;
- 14,3 % de CONTRE.

DIVERS

Intervention de M. Pierre LAMI, Vice-Président LMF

- Saluer le travail de notre Président G. Loison – remerciements chaleureux
- Compétitions : articulation avec les futures divisions en fin de saison (N3 et DH)

Intervention de M. Yannick SUPIOT, Président du CROS des Pays de la Loire

- Président à l'écoute, qui sait aussi dire les choses !!
- Il défend le foot partout sur tout le territoire
- Foot sport majeur qui bosse partout : qualité et investissement sont importants
- Le foot a toute sa place au CROS

Séance levée à 20H45

LE PRESIDENT,

G. LOISON.

LE SECRETAIRE GENERAL,

B. DUVAL.

